

# Avocats : des crédits d'impôt pour faciliter l'accès à la justice ?



© 2022 Les Echos Publishing

Afin de rétablir une égalité d'accès à la justice entre les particuliers et les entreprises, le Conseil national des barreaux (CNB) demande au gouvernement la création d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des honoraires supportés par les particuliers pour les services juridiques rendus par un professionnel du droit. Il préconise que cet avantage fiscal soit égal à 50 % de ces dépenses, retenues dans la limite annuelle de 10 000 €, soit un crédit d'impôt maximal de 5 000 €.

**Précision :** le CNB souligne que le coût financier de l'accès à la justice est plus important pour les particuliers que pour les entreprises dans la mesure où seules ces dernières peuvent récupérer la TVA pesant sur les honoraires de services juridiques et les déduire de leur résultat imposable.

Par ailleurs, le CNB propose la création d'un crédit d'impôt en faveur des petites entreprises à raison des dépenses de services juridiques fournis par un professionnel du droit qu'elles engagent pour adopter le statut de société à mission. Seraient concernées les entreprises de moins de 20 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 3 millions d'euros. Le CNB souhaiterait que cet avantage fiscal soit égal à 30 % des dépenses

éligibles, plafonnées à 13 000 € par an.

**À noter** : introduite par la loi Pacte, la qualité de société à mission permet à une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'engage à poursuivre dans le cadre de son activité. Des éléments qui doivent être inscrits dans les statuts de la société et dont le non-respect peut entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'entreprise et de ses dirigeants. À ce titre, le CNB considère donc l'accompagnement de ces entreprises par un avocat comme primordiale.

Reste à savoir si les propositions du CNB seront suivies d'effet. À suivre...

[cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr), actualité du 12 septembre 2022

© 2022 Les Echos Publishing